
Séance du 06 juillet 2022

N° 2022.07.06

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Postes permanents d'agent d'accompagnement éducatif : ouverture au cadre d'emplois des adjoints techniques titulaires du CAP Petite Enfance

Date de Convocation

Le 29 juin 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Représentés : 08

Votants : 23

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK,
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO,
Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Guylène BIGOT à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,
M. Alain SALMON à Mme Katia PREVOST,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Daniel BATARD.

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE, Mme Katia CHAUVET et Mme Mélanie BERLU PERREUX.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Technique.

Il explique que la collectivité dispose de 12 emplois permanents d'agent d'accompagnement éducatif sur le cadre d'emploi des ATSEM.

A la rentrée, 3 de ces postes vont devenir vacants à la suite des départs définitifs des agents titulaires sur ces postes ces derniers mois (mutation, mobilité, retraite).

A cette occasion, monsieur le Maire propose de modifier le cadre d'emplois d'accès à ces 3 postes au profit des adjoints techniques détenant le CAP Petite Enfance afin de permettre aux actuels adjoints techniques contractuels affectés sur ces postes en remplacement de postuler et d'avoir la possibilité de voir leur situation se pérenniser, à l'issue des commissions de recrutement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 juin 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour, 4 voix contre (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Dominique BOSA et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Daniel BATARD) et 4 abstentions (Mme Sandrine PERROUD, Mme Bénédicte BEYENS par pouvoir à Mme Sandrine PERROUD, M. Alain BARON et Mme Christelle ROMEO)

- **De supprimer** l'emploi d'ATSEM créé par délibération n°2012.03.01 du 22 mars 2012, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **De supprimer** l'emploi d'ATSEM créé par délibération n°2013.05.08 du 5 septembre, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **De supprimer** l'emploi d'ATSEM créé par délibération n° n°2009.05.18 du 24 juin 2009, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **De créer** 3 emplois à temps complet d'agent d'accompagnement éducatif sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, titulaires du CAP Petite Enfance, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **De modifier en ce sens le** tableau des effectifs du personnel communal pour 2022 ;
- **De préciser** que les rémunérations seront fixées sur la base des grilles indiciaires relevant des grades mentionnés ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

